REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT CHARENTE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
26	**24**	**21**

Date de la convocation
01/03/2017

Date d'affichage convocation
01/03/2017

Date d'affichage du PV
15/03/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT CHARENTE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COTEAUX DU BLANZACAIS

Séance du 13 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize mars, à 19 heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil de Coteaux du Blanzacais, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe SALLEE**, Maire de Coteaux du Blanzacais**.**

Présents : Mrs SALLEE -MAUGET – LHOMME –GALLAIS –- ALLAIN- LABROUSSE - MASSIEAU - BORDES - ARNAULT – GUERIN - RIVIERES et Mmes GRENOT – SENSETIER - JAYAT et BOUFFARD

Procurations :
Mme BODI a donné pouvoir à Mme BOUFFARD
Mme VIGNERON a donné pouvoir à Mme GRENOT
M PLANET a donné pouvoir à M LHOMME
M OLIVIER a donné pouvoir à M LABROUSSE
Mme EGRETEAU a donné pouvoir à M MAUGET
M BORDES a donné pouvoir à M GALLAIS

Excusés :
M BRANGIER et Mmes HOLTOM – MARET

Mme GRENOT Marie-Pierre a été nommée secrétaire de la séance.

20170301 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 janvier 2017

Monsieur SALLEE demande aux membres du Conseil Municipal, leurs éventuelles remarques sur le compte rendu du conseil municipal du 18 janvier 2017.

Monsieur SALLEE demande aux membres du Conseil Municipal, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**,**

Prend acte du Procès-Verbal du Conseil du 18 janvier 2017.

20170302 Rapport sur les délégations du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et d'une délégation particulière.

Monsieur SALLEE informe le Conseil Municipal que, par délégation donnée lors de réunions précédentes ou en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été prises les décisions suivantes :

DECISION N° 2017-08
Nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants pour la régie recettes des photocopies.

DECISION N° 2017-9
Signature de l'avenant n°2 de transfert du pouvoir adjudicateur du marché d'étude architecturale d'aménagement de bourg et mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Bourg de la commune de Blanzac-Porcheresse.

DECISION N° 2017-10
Signature de l'avenant n°2 de transfert du pouvoir adjudicateur du marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement dans la cadre du PAVE de la commune de Blanzac-Porcheresse.

DECISION N° 2017-11
Signature de l'avenant n°1 de transfert du pouvoir adjudicateur et du titulaire du marché de construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées.

DECISION N° 2017-12
Signature de l'avenant n°4 de transfert du pouvoir adjudicateur du marché de maitrise d'œuvre de la réhabilitation du réseau collectif et de la création de la nouvelle unité de traitement des eaux usées.

DECISION N° 2017-13
Signature de la convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Prend acte de ce rapport et approuve les décisions prises.

20170303 Approbation du compte de gestion du receveur Budget Assainissement 2016

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif Assainissement de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif Assainissement de l'exercice 2016

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget Assainissement de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 budget Assainissement par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

20170304 Vote du Compte Administratif 2016 Budget Assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SALLEE, lequel s'est retiré au moment du vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur LHOMME, Adjoint au Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les autorisations spéciales de l'exercice considéré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

1°) Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

	fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Comptes Consolidés						
Résultats reportés		34 952.65		66 245.14		
Opérations de l'exercice	18 319.36	39 857.57	933 061.34	1 210 228.66		
Totaux	**18 319.36**	**74 810.22**	**933 061.34**	**1 276 473.80**	**951 380.70**	**1 351 284.02**
Résultat de clôture		**56 490.86**		**343 412.46**		**399 903.32**
Restes à réaliser	0	0	295 000.00	261 000.00		
Résultat RAR		**0**	**295 000.00**	**261 000.00**	**34 000.00**	**0**
Résultats définitifs		**56 490.86**		**309 412.46**		**365 903.32**

2°) Constate, pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus

20170305 Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2016 du Budget Assainissement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu l'instruction codificatrice M14, et les textes de mise en œuvre de la réforme M14 au 1er janvier 2006,

Vu le compte de gestion 2016 du budget assainissement établi par Monsieur le Trésorier Principal de Barbezieux,

Vu le compte administratif 2016 adopté ce jour avec un excédent de clôture de la section de fonctionnement de **56 490.86 €**,

Vu le compte administratif 2016 adopté ce jour faisant apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement sans les restes à réaliser de **343 412.46 €**

Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement dressé le 31 décembre 2016 s'élevant à un total de :
Recettes : **261 000.00 €** Dépenses : **295 000.00 €**

Vu le compte administratif 2016 adopté ce jour faisant apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement avec les restes à réaliser de **309 412.46€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de reprendre l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 s'élevant à un montant total de **56 490.86 € a**u compte **002** en recette de la section de fonctionnement ;

Décide de reprendre le l'excédent d'investissement de l'exercice 2016 s'élevant à un montant total de **343 412.46 €** au compte **001** en recette de la section d'investissement.

20160306 Reversement exceptionnel de l'excédent de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement au budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2221-48 et 90,

Vu le compte administratif 2014 du budget annexe de l'assainissement,

Considérant que le budget annexe de l'assainissement est excédentaire,

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal,

Considérant que le périmètre du service de l'assainissement est le territoire communal,

Considérant que le reversement de l'excédent n'est possible qu'après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,

Considérant que le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement de l'opération d'investissement qui doit être réalisée à court terme, à savoir la construction d'une nouvelle station d'épuration,

Considérant que les dispositions de l'article L2224-2 du CGCT relatives à la prise en charge par le budget propre d'une commune de dépenses d'un service public à caractère industriel et commercial, ne peuvent être interprétées comme interdisant à une commune d'affecter à son budget général l'excédent dégagé par le budget annexe d'un tel service,

Le reversement d'un excédent de fonctionnement du budget annexe d'un SPIC vers le budget général est admis dans les conditions prévues aux articles R.2221-48.

Considérant l'exposé de M. le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe Assainissement, notamment la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe de la collectivité de rattachement,

Compte tenu,
1-du montant des subventions obtenues pour aider au financement de la construction de la station d'épuration,
2- de l'excédent budgétaire d'exploitation s'élevant à 56 490.86 €

Le Maire propose au conseil de transférer une partie de l'excédent budgétaire du budget de l'assainissement vers le budget communal, à savoir la somme de 56 490.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide le reversement exceptionnel d'une partie de l'excédent d'exploitation, à savoir la somme de 56 490 euros du budget annexe de l'assainissement au budget principal 2016.

20170307 Approbation du compte de gestion du receveur Budget Gendarmerie 2016

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif Gendarmerie de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif Gendarmerie de l'exercice 2016

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget Gendarmerie de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 budget Gendarmerie par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

20170308 Vote du Compte Administratif 2016 Budget Gendarmerie

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SALLEE, lequel s'est retiré au moment du vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur LHOMME Adjoint au Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les autorisations spéciales de l'exercice considéré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

1°) Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

	fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Comptes Consolidés						
Résultats reportés		2 005.65	83 811.72			
Opérations de l'exercice	304 525.52	392 951.74	1 962 147.42	1 973 933.09		
Totaux	**304 525.52**	**394 957.39**	**2 045 959.14**	**1 973 933.09**	**2 350 484.66**	**2 368 890.48**
Résultat de clôture		**90 431.87**	**72 026.05**			**18 405.82**
Restes à réaliser			2 500.00	0		
Résultat RAR			**2 500.00**			
Résultats définitifs		**90 431.87**	**74 526.05**			**15 905.82**

2°) Constate, pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus

20170309 Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2016 du Budget Gendarmerie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu l'instruction codificatrice M14, et les textes de mise en œuvre de la réforme M14 au 1er janvier 2006,

Vu le compte de gestion 2016 du budget gendarmerie établi par Monsieur le Trésorier Principal de Barbezieux,

Vu le compte administratif 2016 adopté ce jour avec un excédent de clôture de la section de fonctionnement de **90 431.87 €**,

Vu le compte administratif 2016 adopté ce jour faisant apparaître un déficit de clôture de la section d'investissement hors restes à réaliser de **72 026.05 €**

Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement dressé le 31 décembre 2016 s'élevant à un total de :
Recettes : **0.00 €**
Dépenses : **2 500.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de reprendre l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 s'élevant à un montant total de **90 431.87 €** comme suit :
15 905.82 € au compte 002 en recette de la section de fonctionnement.

74 526.05 € au compte 1068 en recette de la section d'investissement.

Décide de reprendre le déficit d'investissement de l'exercice 2016 s'élevant à un montant total de **72 026.05 €** au compte 001 en dépense de la section d'investissement.

20170310 Approbation du compte de gestion du receveur budget principal de Cressac Saint Genis 2016

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail de recettes, les bordereaux des mandats, le comptes de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

20170311 Vote du Compte Administratif 2016 Commune Cressac Saint Genis

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SALLEE, qui donne la parole à Monsieur LHOMME pour la présentation du compte administratif de l'exercice 2016 de la Commune de Cressac Saint Genis,

Monsieur MAUGET Maire délégué de Cressac Saint Genis sort de la salle du conseil pour le vote du Compte Administratif 2016 de la Commune de Cressac Saint Genis,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

	fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Comptes Consolidés						
Résultats reportés		38 533.82	1 743.70			
Opérations de l'exercice	67 111.52	84 020.82	9 468.08	8 643.64		
Totaux	**67 111.52**	**122 554.64**	**11 211.78**	**8 643.64**	**78 323.30**	**131 198.28**
Résultat de clôture		**55 443.12**		**2 568.14**		**52 874.98**
Restes à réaliser			0	0		
Résultat RAR			**0**			
Résultats définitifs		**55 443.12**	**0**	**2 568.14**		**52 874.98**

2°) Constate, pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Arrête les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus.

20170312 Approbation du compte de gestion du receveur budget principal de Blanzac-Porcheresse 2016

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail de recettes, les bordereaux des mandats, le comptes de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

20170313 Vote du Compte Administratif 2016 Commune Blanzac Porcheresse

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SALLEE, donne la parole à Monsieur LHOMME pour la présentation du compte administratif de l'exercice 2016 de la Commune de Blanzac Porcheresse,

Monsieur SALLEE Maire délégué de Blanzac Porcheresse sort de la salle du conseil pour le vote du Compte Administratif 2016 de la Commune de Blanzac Porcheresse,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

	fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Comptes Consolidés						
Résultats reportés		218 853.74	64 846.28			
Opérations de l'exercice	595 349.98	480 209.62	413 718.60	323 818.01		
Totaux	**595 349.98**	**699 063.36**	**478 564.88**	**323 818.01**	**1 073 914.86**	**1 022 881.37**
Résultat de clôture		**103 713.38**	**154 746.87**		**51 033.49**	
Restes à réaliser			10 100.00	1 900.00		
Résultat RAR			**8 200.00**			
Résultats définitifs		**103 713.38**	**162 946.87**	**0**	**59 233.49**	

2°) Constate, pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Arrête les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus.

20170314 Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2016 du Budget principal des Communes de Cressac Saint Genis et de Blanzac-Porcheresse.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu l'instruction codificatrice M14, et les textes de mise en œuvre de la réforme M14 au 1er janvier 2006,

Vu les comptes de gestion 2016 des Commune de Cressac Saint Genis et Blanzac Porcheresse établis par le Trésorier de Barbezieux,

Vu le compte administratif 2016 Commune de Cressac Saint Genis adopté ce jour avec un excédent de fonctionnement de **55 443.12 €,**

Vu le compte administratif 2016 Commune de Blanzac Porcheresse adopté ce jour avec un excédent de fonctionnement de **103 713.38€,**

Vu le compte administratif 2016 Commune de Cressac Saint Genis adopté ce jour avec un déficit d'investissement de 2 **568.14 €,**

Vu le compte administratif 2016 Commune de Blanzac Porcheresse adopté ce jour avec un déficit d'investissement de **154 746.87€,**

Vu l'état des restes à réaliser de la Commune de Blanzac-Porcheresse section d'investissement dressé le 31 décembre 2016 s'élevant à un total de :

Recettes : **1 900.00 €**
Dépenses : **10 100.00 €** soit un **déficit des restes à réaliser de 8 200.00 €**

Vu le compte administratif 2016 de la Commune de Blanzac-Porcheresse adopté ce jour faisant apparaître un déficit de clôture de la section d'investissement avec les restes à réaliser de **162 946.87€.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'affecter les excédents de fonctionnement des Communes de Cressac Saint Genis et Blanzac Porcheresse de l'exercice 2016 s'élevant à un montant total de **159 156.50 €** en recette de la section d'investissement pour **159 156.50€** au compte 1068

Décide de reprendre les déficits d'investissement de l'exercice 2016 des Communes de Cressac Saint Genis et Blanzac Porcheresse s'élevant à un montant total de **157 315.01 €** au compte 001 en dépense de la section d'investissement.

20170315 Vote des taux 2017 des taxes directes locales Commune de Cressac Saint Genis

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-2, L2122-21 (3°), L2312-1, L2312-2, L2312-3 et L2331-3 (1°)

Vu les dispositions fiscales relatives aux contributions directes du Code Général des Impôts et du Livre des Procédures Fiscales

Vu la mise en place de la Communauté de Communes,

Vu le budget primitif de la commune approuvé lors de la séance du 13 mars 2017,

Considérant l'état de notification des taux d'imposition de 2017 des taxes directes locales N°1259MI,

Vu les taux plafonds à ne pas dépasser pour 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de fixer les taux des contributions directes locales pour l'année 2017, comme ci-dessous détaillés :

6.51 % : taxe d'habitation
15.09 % : taxe foncière bâtie
24.15% : taxe foncière non bâtie

Précise que le montant inscrit au budget primitif 2017 en matière de contributions directes sera rectifié si nécessaire pour prendre en compte le produit définitif.

20170316 Vote des taux 2017 des taxes directes locales Commune de Blanzac Porcheresse

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-2, L2122-21 (3°), L2312-1, L2312-2, L2312-3 et L2331-3 (1°)

Vu les dispositions fiscales relatives aux contributions directes du Code Général des Impôts et du Livre des Procédures Fiscales

Vu la mise en place de la Communauté de Communes,

Vu le budget primitif de la commune approuvé lors de la séance du 13 mars 2017,

Considérant l'état de notification des taux d'imposition de 2017 des taxes directes locales N°1259MI,

Vu les taux plafonds à ne pas dépasser pour 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de fixer les taux des contributions directes locales pour l'année 2017, comme ci-dessous détaillés :

8.88 % : taxe d'habitation
17.80 % : taxe foncière bâtie
25.18% : taxe foncière non bâtie

Précise que le montant inscrit au budget primitif 2017 en matière de contributions directes sera rectifié si nécessaire pour prendre en compte le produit définitif.

20170317 Vote du budget primitif Assainissement 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 49 publiée par arrêté interministériel du 27 décembre 1996 et modifiée par arrêté interministériel du 09 novembre 1998,

Vu le rapport de présentation de Monsieur LHOMME,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte, par chapitre pour les sections de fonctionnement et par chapitre/Opération pour la section d'investissement équilibrées en dépenses et en recettes, le **budget primitif Assainissement 2017 avec reports de crédits de l'année 2016** du budget Assainissement de la Commune arrêté à un total de :

- La section de Fonctionnement : 96 990,86 Euros
- La section d'Investissement : 672 213,32 Euros

Le Maire peut, conformément aux dispositions des articles L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, procéder, de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du Conseil Municipal, à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

20170318 Vote du budget primitif Gendarmerie 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu à l'instruction codificatrice M14, et les textes de mise en œuvre de la réforme M14 au 1er janvier 2006 et notamment l'ordonnance n°2005-1027 du 26/08/05, les décrets 2005-1661 et 2005-1662 du 27/12/05,

Vu le rapport de présentation de Monsieur LHOMME,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**,**

Adopte, par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en dépenses et en recettes, le **budget primitif Gendarmerie 2017 avec reports de crédits et affectation de résultats de l'année 2016** du budget Gendarmerie arrêté à un total de :

- La section de Fonctionnement : 141 705.82 Euros
- La section d'Investissement : 169 226.87 Euros

Le Maire peut, conformément aux dispositions des articles L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, procéder, de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du Conseil Municipal, à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

20170319 Vote du budget primitif Commune 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu à l'instruction codificatrice M14, et les textes de mise en œuvre de la réforme M14 au 1er janvier 2006 et notamment l'ordonnance n°2005-1027 du 26/08/05, les décrets 2005-1661 et 2005-1662 du 27/12/05,

Vu le rapport de présentation de Monsieur LHOMME,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte, par chapitre pour les sections de fonctionnement et par chapitre/Opération pour la section d'investissement équilibrés en dépenses et en recettes, le budget primitif 2017 de la Commune avec les reports de crédits et l'affectation des résultats de l'année 2016.

- La section de Fonctionnement : 778 800.00 Euros
- La section d'Investissement : 545 696.50 Euros

Le Maire peut, conformément aux dispositions des articles L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, procéder, de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du Conseil Municipal, à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

20170320 Adhésion à l'agence technique départementale de la Charente

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,
Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'adhérer à l'ATD16 : l'agence technique de la Charente,

Approuve les statuts proposés pour cette agence et le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante, étant précisé que cette cotisation ne sera pas mise en recouvrement avant la création de l'agence.

Désigne M MAUGET Bernard comme son représentant titulaire à l'Agence.

20170321 Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il a été approuvé le 26/06/2015 ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune.
La révision du Plan Local d'Urbanisme a pour objectif de :

1	**HABITAT ET ACCUEIL DE POPULATION**	Assurer un renouvellement de population qui permette de conserver les services et équipements existants. Favoriser la mixité sociale et la mixité des logements.

2	**URBANISME, MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES ET LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN**	Assurer une cohérence de développement sur l'ensemble du territoire de la Commune Nouvelle. Imposer des objectifs de densité et de diminution de la consommation de l'espace. Privilégier le renouvellement urbain. Limiter les zones d'extension urbaines.
3	**VIE LOCALE : TISSU ÉCONOMIQUE, ÉQUIPEMENTS, TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS**	Dynamiser le tissu économique local et pérenniser l'offre commerciale de proximité. Définir des espaces permettant à une activité économique de s'établir sur le territoire. Conforter les activités artisanales. Encourager des activités permettant des circuits courts. Préserver l'activité agricole. Conforter le niveau en équipements et en services publics, afin de répondre aux besoins de la population en place et à venir. Protéger le patrimoine culturel existant (Chapelle templière, Collégiale Saint Arthémy, Chapelle Saint Cybard et le petit patrimoine). Sécuriser les transports et les déplacements au sein de la commune. Conforter les liaisons douces dans le centre-bourg. Maintenir et diversifier les commerces de proximité en facilitant la reprise des pas-de-porte afin d'élargir l'offre d'équipements commerciaux aux résidents présents et futurs. Privilégier l'implantation des éventuels projets photovoltaïques sur les toitures bâtiments publics existants ou à créer. Promouvoir les chemins de randonnées pédestres, cyclistes ou équestres en liaison av Charente par une signalétique adaptée(PDIPR). Favoriser le tourisme itinérant en normalisant la zone de camping et en installant une aire de camping-car, une borne touristique et une borne pour les véhicules électriques. Promouvoir et développer l'accueil en gîtes.
4	**PROTECTION DU PATRIMOINE, DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES, PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES**	Sauvegarder les éléments forts du paysage communal, afin de conserver l'identité paysagère. Identifier les vallées, cours d'eau (l'Arce, le Né et leurs affluents) ainsi que tous les autres corridors biologiques pour établir une trame verte à l'échelle de la commune déjà incluse dans la zone Natura 2000. Protéger les cours d'eau et la qualité des eaux. Restaurer les continuités écologiques, notamment : - La vallée du Né, de l'Arce leur faune et leur flore ; - Les vallons secondaires pour leur rôle d'interface entre les boisements des hauteurs et les zones humides de ces deux vallées ; - Les boisements au sud de Porcheresse ainsi que ceux de Cressac Saint Genis ; - Le réseau des haies notamment la ripisylve (boisements de bords d'eau) des vallées du Né et de l'Arce. Répertorier, protéger et remettre en valeur les multiples sources et zones humides.

		Planter des haies afin de limiter et de contenir le ruissellement des eaux de surfaces Poursuivre les actions d'aménagement et de valorisation du territoire dans le cadre du label « Terre Saine ». Pérenniser l'activité des exploitations agricoles en place en permettant certaines évolutions (changement de destination, diversification des pratiques telles que l'hébergement, la vente directe des productions). Proscrire une urbanisation trop proche des exploitations agricoles afin de laisser des marges de manœuvre pour les développements de ces entreprises et pour limiter les effets des nuisances parfois occasionnées par l'agriculture (visuelles, auditives, olfactives et pollutions diverses). Protéger les terres agricoles ayant une forte valeur agronomique des extensions urbaines.
5	**ÉNERGIE ET DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES**	Intégrer une démarche de développement durable, et induire une dynamique de constructions durables. Développer les communications numériques notamment l'installation de la fibre en soutien à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article ***L153-1*** du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1 - de prescrire la révision du Plan local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article ***L153-1*** du Code de l'urbanisme ;

2 - que les services de l'Etat, les présidents du Conseil Régional et du Conseil Général, les Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre de l'Agriculture seront associés à l'élaboration du PLU conformément à l'article ***L132-7*** du Code de l'Urbanisme ;

3 - que les modalités de concertation avec la population, prévues aux articles ***L 103-2 et suivants, L 600-11*** et L ***153-8, L 153-11*** du Code de l'Urbanisme seront organisées au minimum sous la forme d'une réunion publique (présentation du diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable) et par la mise à disposition du public des documents présentés, accompagnés d'un registre permettant de recueillir les observations des habitants. A l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibèrera.
Les modalités de la concertation avec la population seront définies dans une délibération ultérieure.

4 -d'engager dès à présent la concertation du public avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées selon les modalités ci-dessous énoncées pendant toute la période d'élaboration du projet de PLU et jusqu'à son arrêt définitif par le conseil municipal ;
- un cahier destiné à recueillir les observations et propositions sera mis à la disposition du public en mairie, au service urbanisme, aux heures d'ouverture ;
- des réunions de concertation et mesures d'informations seront portées à la connaissance du public par voie d'affiches apposées en mairie et sur le territoire de la commune et par avis diffusé dans le bulletin municipal ;
- un dialogue sera instauré avec les associations agréées qui en auront fait la demande ;

5- que le Conseil régional, Conseil général, les autorités organisatrices des transports urbains, les chambres consulaires, le Conseil communautaire de la CDC des 4B Sud Charente, les établissements publics de tous

ces organismes ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents, les communes voisines, les organes délibérants des collectivités publiques et les associations agréées seront associés ou pourront être consultés à leur demande au cours de cette révision (conformément aux articles L.12464 et L123-8 du code de l'urbanisme) ;

6- de demander conformément à l'article L***132-5*** du code de l'urbanisme que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du P.L.U. et de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du P.L.U. ;

7 - de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du P.L.U. ;

8 - de solliciter l'Etat conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du P.L.U. ;

9 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du P.L.U. seront inscrits au budget.

Conformément à l'article ***L153-11*** du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet, et notifiée :
À M. le Préfet de la Charente,
Aux Présidents du Conseil régional, du Conseil départemental et de la Communauté de Communes des 4 B Sud Charente ;
Aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
Au Président du syndicat des transports ;
Aux maires des communes voisines ;
Aux maires des communes composants la communauté de commune des 4B Sud Charente ;
Aux Présidents des EPCI voisins compétents ;
Aux associations agréées ;

Conformément à l'article ***R 153-21*** du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département (Sud-ouest ou Charente Libre).
Il est rappelé que peuvent consulter à chaque fois qu'ils le demandent pendant la durée de la révision du PLU :
- les personnes publiques associées (indiquées au N°2) ainsi que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et les maires des communes voisines (article ***L 132-11***, ***L132-12, L132-13*** du Code de l'Urbanisme),
- les associations locales d'usagers et les associations agréées (article L ***132-12*** du Code de l'Urbanisme)

20170322 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Le Conseil Municipal,

Vu l'état des produits irrécouvrables présenté par le Trésorier Principal, receveur municipal, concernant l'exercice 2016 pour le Budget Commune, s'élevant à un montant total de 109.90 €,
Vu l'état des produits irrécouvrables présenté par le Trésorier Principal, receveur municipal, concernant l'exercice 2011 pour le Budget Commune, s'élevant à un montant total de 63.15 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables présentés par le Trésorier Principal pour un montant de 173.05 € sur le budget Commune.
Dit que la dépense correspondante est prévue au budget Commune 2017, au compte 6541.

20170323 Modification des statuts du SIAH du bassin du Né pour mise en conformité avec la loi NOTRe et loi GEMAPI

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de modification des statuts du SIAH du bassin du Né approuvé par délibération du comité syndical du SIAH du bassin du Né du 8 décembre 2016.

La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 crée et affecte la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au bloc communal au 1" janvier 2018. Elle sera ensuite transférée directement à l'EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) dont elle est membre. Le transfert ou la délégation de la compétence GEMAPI des EPCI-FP à des syndicats mixtes est préconisé pour un exercice pertinent à l'échelle hydrographique du bassin versant.

Dans ce contexte, il est nécessaire de faire évoluer le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Né en Syndicat Mixte au l^er^ janvier 2018. L'adaptation des statuts quant au reclassement des compétences est donc nécessaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211.17 du CGCT « le conseil municipal des communes de chaque commun membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du comité syndical du SIAH du bassin du Né pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Accepte la modification statutaire telle que présentée ;

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

20170324 Mise à disposition de services entre la Commune de Coteaux du Blanzacais et la Communauté de communes des 4 B Sud Charente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu l'arrêté n°2011307-0002, du 3 novembre 2011, de la Préfecture de Charente, portant création de la Communauté de Communes des 4 B et les statuts annexés ;

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire du centre départemental de gestion de la Charente, en date du 15 février 2012,

Vu la précédente convention de mise à disposition de services signée entre les deux parties en date du 09 mars 2012,

Considérant la nécessité de la Commune, chaque année à délibérer afin de déterminer le coût unitaire du service mis à disposition.

Considérant que les coûts unitaires des services mis à disposition sont arrêtés ainsi :

- Coût unitaire Services Techniques charges comprises est de 18,50 €

- Coût unitaire Services Administratifs charges comprises est de 21.61 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**,**

Valide les coûts unitaires des services mis à disposition sont arrêtés ainsi :

- Coût unitaire Services Techniques charges comprises est de 18,50 €
- Coût unitaire Services Administratifs charges comprises est de 21.61 €

Dit la recette de cette vente sera encaissée sur le budget Commune au compte 70876

20170325 Instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec versement de l'IFSE et du CIA

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

- VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

- VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 13/02/2017 ;

M Le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable, indemnité facultative).

Dans ce cadre, M Le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de Coteaux du Blanzacais et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants :
Prendre en compte les évolutions réglementaires, prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes, susciter l'engagement des collaborateurs, renforcer l'attractivité de la collectivité, fidéliser les agents, favoriser une équité entre filières… ;

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage,

conception…), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen…).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

1/ Date d'effet et bénéficiaires
- de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 01/04/2017.

Et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attachés,
- Adjoints administratifs

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoira expressément.

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence et précise que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

- de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ; responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, élaboration et suivi des dossiers stratégiques ou de conduite de projets… ;
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ; la maitrise d'un logiciel, connaissance particulière basique, intermédiaire ou experte, habilitations réglementaires, transmission de connaissances… ;
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ; exposition physique, horaires particuliers, responsabilité prononcée, lieu d'affectation, risques financiers et/ou contentieux, gestion d'un public difficile, travail isolé, représentation de l'institution… ;

Pour les cadres d'emplois des attachés et des secrétaires de mairie

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Direction d'une collectivité, direction générale des services, secrétaire de mairie	36 210 € maximum	22 310 € maximum	6 390 € maximum
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité	32 130 € maximum	17 205 € maximum	5 670 € maximum
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500 € maximum	14 320 € maximum	4 500 € maximum
Groupe 4	Adjoint au responsable de service	20 400 € maximum	11 160 € maximum	3 600 € maximum

Pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS		MONTANTS ANNUELS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Agent administratif avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination d'un projet…)	11 340 € maximum	7 090 € maximum	1 260 € maximum
Groupe 2	Agent chargé d'accueil Agent d'exécution	10 800 € maximum	6 750 € maximum	1 200 € maximum

<u>3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA</u>

- de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants : la capacité à exploiter l'expérience acquise, le parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste, la connaissance de l'environnement de travail, l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques, la conduite de projets, le tutorat, les formations suivies....
- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants : les critères retenus pour l'entretien professionnel qui doivent porter notamment sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ; les compétences professionnelles et techniques ; les qualités relationnelles ; la capacité d'encadrement ou d'expertise

- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par M le Maire.

- de verser l'IFSE mensuellement et le CIA annuellement ce dernier ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

- de fixer les règles de versement de l'lFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

Application des règles du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la FPE à savoir :
- maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption ;

- Suspension en cas de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie après un délai de carence fixé à 16 jours.
En outre, l'IFSE pourra être diminuée ou supprimée en cas de sanction disciplinaire.

- de garantir aux agents bénéficiaires le maintien lors de la mise en œuvre du RIFSEEP, des compléments de rémunération qu'ils percevaient antérieurement conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

- d'interrompre à compter du 01/04/2017 en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement des primes versées précédemment et remplacées par le RIFSEEP (IAT, IEMP, IFTS, PFR…)

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

20170326 Demande de modification par extension du périmètre de la Commune de Coteaux du Blanzacais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2112-2 et suivants concernant les modifications des limites territoriales des communes,

Monsieur le Maire indique que la Commune de Péreuil a décidé au 01/01/2016 d'intégrer la Commune Nouvelle Jurignac, Péreuil, Mainfonds et Aubeville,

Monsieur le Maire précise aux conseillers que les motifs des décisions modifiant les limites de communes sont généralement liés à des circonstances économiques ou à des raisons de bonne organisation administrative et quelquefois également aux souhaits des habitants eux-mêmes.

La commune est aujourd'hui concernée par tous ces cas de figure.

Plusieurs propriétaires situés sur les lieux-dits "Beau-Site " et "Combe des Doucets" de Péreuil ont sollicités leur rattachement à la commune de Coteaux du Blanzacais, considérant qu'ils sont géographiquement situés sur le bassin de vie de la Commune déléguée de Blanzac-Porcheresse (pour la

plupart à moins de 500 mètres du centre bourg de Blanzac-Porcheresse) et que la desserte de leur propriété est réalisée par les réseaux communaux de Coteaux du Blanzacais.

En outre, des équipements publics appartenant à la Commune de Coteaux du Blanzacais, tels que la station d'épuration et la salle des fêtes ainsi que l'EHPAD "Les Doucets" sont implantés sur des terrains étant des propriétés privées de la Commune de Coteaux du Blanzacais, tout en étant situées sur la Commune de Péreuil.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer concernant cette demande de modification par extension du périmètre de la Commune de Coteaux du Blanzacais,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Émet un avis favorable à la modification par extension du périmètre de la Commune de Coteaux du Blanzacais en intégrant les lieux-dits "Beau-Site " et "Combe des Doucets" de Péreuil dans son territoire.

Demande à Monsieur le Sous-Préfet de lancer la procédure de modification du périmètre par extension de la Commune de Coteaux du Blanzacais.

20170327 Annulation des sommes irrécouvrables de la SAUR

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion de la SAUR 2016. La SAUR propose d'admettre en irrécouvrable un montant total de 233,52 € relatif aux exercices antérieurs. Ceci libèrera la SAUR de son obligation de recouvrement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'accepter les sommes irrécouvrables de la SAUR soit 233,52 €.

20170328 Demande de subvention pour les travaux de voirie 2017

Monsieur le Maire de Blanzac-présente au conseil municipal l'opération concernant les travaux de voirie 2017.
Cette opération est évaluée à 22 567.75 € H.T. (montant des travaux) soit 27 081.30 € TTC.

Monsieur le Maire le Plan de financement envisagé

	Charges	Financement
Coût des travaux HT :	22 567.75 €	
FST		18 000.00€
Financement communal : (Inscription au BP 2017)		4 567.75€
	22 567.75 €	22 567.75 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le programme de travaux pour un montant de 22 567.75 € H.T. (soit 27 081.30 € TTC)

Sollicite l'aide financière de la Préfecture de la Charente dans le cadre du FST à hauteur de 18 000.00 €,

S'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 27 081.30 € TTC sur le budget 2017 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération

Indique que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

FST	18 000.00 €
Autofinancement :	4 567.75 €
Montant des travaux :	22 567.75 € HT

Précise que le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant : les travaux débuteront en juin 2017 pour une durée estimée à 6 mois.

Indique que son n° SIRET est le suivant : 200 067 270 00013

Indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier

20170329 Demande de subvention pour les travaux de création d'un ossuaire

Monsieur le Maire de Blanzac-présente au conseil municipal l'opération concernant les travaux de création d'un ossuaire.
Cette opération est évaluée à 5 975.00 € H.T. (montant des travaux) soit 7 170.00 € TTC.

Monsieur le Maire le Plan de financement envisagé

	Charges	Financement
Coût des travaux TTC :	5 975.00 €	
Réserve parlementaire M BOUTANT		2 500.00 €
Financement communal : (Inscription au BP 2017)		3 475.00 €
	5 97500 €	5 975.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le programme de travaux pour un montant de 5 975.00 € H.T. (soit 7 170.00 € TTC)

Sollicite l'aide financière de la réserve parlementaire de M BOUTANT, Sénateur de la Charente à hauteur de 2 500.00 €,

S'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 7 170.00 € TTC sur le budget 2017 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération

Indique que le budget prévisionnel TTC de l'opération est le suivant :

Réserve Parlementaire	2 500.00 €
Autofinancement :	3 475.00 €
Montant des travaux :	5 975.00 € HT

Précise que le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant : les travaux débuteront en juillet 2017 pour une durée estimée à 2 mois.

Indique que son n° SIRET est le suivant : 200 067 270 00013

Indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier

20170330 Demande de subvention pour les travaux de Réhabilitation des terrains de Tennis

Monsieur le Maire de Blanzac-présente au conseil municipal l'opération concernant la réhabilitation des terrains de tennis.

Cette opération est évaluée à 29 498.40 € H.T. (montant des travaux) soit 35 398.08 € TTC.

Monsieur le Maire le Plan de financement envisagé

	Charges	Financement
Coût des travaux TTC :	29 498.40 €	
Conseil Départemental		5 800.00 €
FST		10 000.00 €
CNDS (Préfecture)		5 800.00 €
Financement communal : (Inscription au BP 2017)		7 898.40 €
	29 498.40 €	29 498.40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le programme de travaux pour un montant de 29 498.40 € H.T. (soit 35 398.08 € TTC)

Sollicite l'aide financière de Conseil Départemental de la Charente à hauteur de 5 800.00 €,

Sollicite l'aide financière de la Préfecture de la Charente dans le cadre du FST à hauteur de 10 000.00 €,

Sollicite l'aide financière de la Préfecture de la Charente dans le cadre du CNDS Territoire carencé à hauteur de 5 800.00 €,

S'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 35 938.08 € TTC sur le budget 2017 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération

Indique que le budget prévisionnel TTC de l'opération est le suivant :

Département :	5 800.00 €
FST	10 000.00 €
CNDS	5 800.00 €
Autofinancement :	7 898.40 €
Montant des travaux :	29 498.40 € HT

Précise que le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant : les travaux débuteront juillet 2017 pour une durée estimée à 2 mois.

Indique que son n° SIRET est le suivant : 200 067 270 00013

Indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet
Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier

20170331 Demande de subvention pour les travaux de création d'un City Stade

Monsieur le Maire de Blanzac-présente au conseil municipal l'opération concernant la création d'un City Stade.

Cette opération est évaluée à 29 480.00€ H.T. (montant des travaux) soit 35 376.00 € TTC.

Monsieur le Maire le Plan de financement envisagé

	Charges	Financement
Coût des travaux TTC :	29 480.00 €	
Conseil Départemental		5 896.00 €
FST		2 948.00 €
CNDS (Préfecture)		14 740.00 €
Financement communal : (Inscription au BP 2017)		5 896.00 €
	29 480.00 €	29 480.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le programme de travaux pour un montant de 29 480.00 € H.T. (soit 35 376.00 € TTC)

Sollicite l'aide financière de Conseil Départemental de la Charente à hauteur de 5 896.00 €,

Sollicite l'aide financière de la Préfecture de la Charente dans le cadre du CNDS Héritage 2024 à hauteur de 14 740.00 €,

Sollicite l'aide financière de la Préfecture de la Charente dans le cadre du FST à hauteur de 2 948.00 €,

S'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 35 376.00 € TTC sur le budget 2017de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération

Indique que le budget prévisionnel TTC de l'opération est le suivant :

Département :	5 896.00 €
CNDS	14 740.00 €
FST	2 948.00 €
Autofinancement :	5 896.00 €
Montant des travaux :	29 480.00 € HT

Précise que le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant : les travaux débuteront en juillet 2017 pour une durée estimée à 2 mois.

Indique que son n° SIRET est le suivant : 200 067 270 00013

Précise que la commune a la libre disposition de tous les immeubles concernés
Indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier

20170122 Fixation du nombre de membres au CCAS de Coteaux du Blanzacais

Le maire rappelle que conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).
Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.
Il vous est proposé de fixer à 6 le nombre de membres du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

Fixe à 6 le nombre de membres du CCAS

20170123 Élection des membres du CCAS de Côteaux du Blanzacais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, suite au renouvellement municipal de janvier 2016.

Ont été élus à l'unanimité et siègeront au sein du Centre Communal d'Actions Sociales de Coteaux du Blanzacais, en application des articles R 123-7, R 123-8 et R 123-33 à R 123-33 du Code de l'Action Sociale et de la Famille :

Membres Élus

- Jean-Philippe SALLEE, Maire, Président
- Claudette JAYAT
- Marie-Pierre GRENOT

- Janine SENSETIER
- Françoise BODI
- Jeanine EGRETEAU
- Jacky BRANGIER

Séance levée à 22h15.